

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2012



L'an deux mil douze et le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire D'ARAMON.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Mercedes PLATON – Jean-Marie ROSIER – Marie-Thérèse ESPARRE – Christian PICHOT – Fanny SAINT-MICHEL – Jean-Claude NOEL – Almérido MILLAN – Corinne PALOMARES – Edouard PETIT – Antonella VIACAVA – Jean-François BARDET Wijnanda HOFLAND – René PHILIP – Pascale PRAT – Patrick IZQUIERDO – Béatrice IOUALALEN – Martine GRASSET – Pierrette ROCHAS - Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Magali SAGNIER à Fanny SAINT MICHEL – Marc HERAL à René PHILIP – Jean-Claude PRAT à Wijnanda HOLFAND – Chantal DURAND à Marie-Thérèse ESPARRE – Bruno OMS à Pierrette ROCHAS

ABSENTS : Cédric SARAGOSA

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

Mme Béatrice IOUALALEN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le PV du 31 janvier est adopté à l'unanimité après modification.

M. Grasset souhaite ajouter page 13 – point 18 Modification du tableau des effectifs :

M. Platon : C'est dommage de se priver de compétences

M. Grasset : Vous vous êtes bien privés d'autres compétences

Page 14 – point 20 Indemnité de conseil – Percepteur intérim :

Ajouter « abstentions » dans les votes

Page 1 :

Modifier les présents en ajoutant C. Pichot

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1 affaire supplémentaire : SEGARD – ZAC des Rompudes – Convention – Avenant n° 3

L'assemblée accepte à l'unanimité d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Prorogation Convention – Mise à disposition de locaux

Le Maire de la Commune d'Aramon,

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Vu la décision du Maire du 27 juillet 2011 ;

Vu la convention de mise à disposition du 27 juillet 2011 ;

Considérant le projet de rénovation du bâtiment du Planet ;
 Considérant que les travaux de mise en conformité et de réaménagement ne sont pas achevés au local situé 23 boulevard Gambetta ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 3 de la convention de mise à disposition, le délai est prorogée de 6 mois soit du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012.

ARTICLE 3 : Les modalités et les conditions sont contenues dans la convention.

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- PPRI : Rencontre avec Sanofi et les personnes publiques associées
Phase de zonage pour pré-enquête publique
- PPRI : enquête publique en cours
- Halte fluviale (projet intercommunal) : Enquête publique clôturée (pas de remarque).
- Journée de l'environnement le 4 avril 2012 : cette journée est matérialisée par le ramassage de détritrus en partenariat avec la CNR.

6°) COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Michel PRONESTI, Maire, sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Almérido MILLAN, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il présente dans le document en annexe les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, pour le budget principal, qu'il conviendrait d'adopter.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
 (5 abstentions : M. GRASSET – B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON –
 C. MICOLON DE GUERINES)

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus avec le compte administratif 2011 pour le budget principal.

7°) COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET EAU

Monsieur Michel PRONESTI, Maire, sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Almérido MILLAN, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il présente dans le document en annexe les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, pour le budget eau, qu'il conviendrait d'adopter.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
 (5 Abstentions : M. GRASSET – B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON –
 C. MICOLON DE GUERINES)

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus avec le compte administratif 2011 pour le budget eau.

8°) COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Michel PRONESTI, Maire, sort de la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Almérido MILLAN, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il présente dans le document en annexe les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, pour le budget assainissement, qu'il conviendrait d'adopter.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
(5 absentions : M. GRASSET – B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON –
C. MICOLON DE GUERINES)

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus avec le compte administratif 2011 pour le budget assainissement.

9°) COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2011 qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
(5 abstentions : M. GRASSET – B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON –
C. MICOLON DE GUERINES)

APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget principal présenté ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

10°) COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2011 qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

(5 abstentions : M. GRASSET – B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON – C. MICOLON DE GUERINES)

APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget eau présenté ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

11°) COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2011 qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

(5 abstentions : M. GRASSET – B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON – C. MICOLON DU GUERINES)

APPROUVE le compte de gestion 2011 du budget assainissement présenté ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

12°) AFFECTATION DU RESULTAT 2011- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel PRONESTI, Maire d'ARAMON, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 282 926,89 €

Monsieur Almérido MILLAN, adjoint au Maire délégué aux finances, propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

(5 abstention s : M. GRASSET – B.OMS – P. ROCHAS – C. JETON – C. MICOLON DE GUERINES)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit dans le tableau ci-joint.

13°) AFFECTATION DU RESULTAT 2011 – BUDGET DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel PRONESTI, Maire d'ARAMON, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif 2011 fait apparaître :

- un résultat antérieur reporté déficitaire de : 52 482,66 €

Constatant que le résultat 2011 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :36 840,86 €.

Monsieur Almérido MILLAN, adjoint au Maire délégué aux finances, propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
(5 abstentions : M. GRASSET – B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON – C. MICOLON DE GUERINES)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit dans le tableau ci-joint.

14°) AFFECTATION DU RESULTAT 2011 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel PRONESTI, Maire d'ARAMON, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 93 705,71 €

Monsieur Almérido MILLAN, adjoint au Maire délégué aux finances, propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
(5 abstentions : M. GRASSET – B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON – C. MICOLON DE GUERINES)

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit dans le tableau ci-joint.

15°) FISCALITE DIRECTE – TAUX 2012

Monsieur Almérido MILLAN, adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Conformément à la ligne de conduite de l'équipe municipale il ne sera pas fait appel à l'effort fiscal. Les taux d'imposition communaux de 2011 seront reconduits pour 2012 :

Taxe d'habitation..... 4,34 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties..... 11,23 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 29,19 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
(2 contre : M. GRASSET – C. MICOLON DE GUERINES
3 abstentions : B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON)

ADOpte les taux de fiscalité ci-dessus proposés ;

Autorise Monsieur le Maire à exécuter le budget primitif 2012 en tenant compte des taux votés ci-dessus.

C. MICOLON DE GUERINES : Pourquoi augmenter certains tarifs communaux (cantine, centre de loisirs) plutôt que d'augmenter le taux des impôts. Il me semble que ce serait plus équitable.

M. PRONESTI : vu la conjoncture actuelle, ce n'est pas le moment d'alourdir les charges des citoyens. Pour l'instant, il ne me semble pas nécessaire d'augmenter les impôts alors que le budget est positif. Il est fort possible qu'une augmentation soit envisageable dans quelques années. Dans tous les cas, ça nous laisse une marge de manœuvre.

M. GRASSET : précise qu'elle est pour l'augmentation en fonction du cours de la vie.

P. PRAT : Pour les tarifs cantine, l'augmentation est de 10 cents pour le coefficient le plus haut, pour la deuxième catégorie, pas d'augmentation et pour la troisième le tarif baisse (20 cents).

MT. ESPARRE : De plus, le calcul pour obtenir le ½ tarif a été revu et de ce fait concerne plus de familles.

16°) BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012

Monsieur Almérida MILLAN, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle à l'assemblée délibérante les objectifs fixés dans le débat d'orientation budgétaire de la dernière séance.

Il est proposé d'adopter par chapitre le budget primitif 2011 dont les sections sont arrêtées comme suit :

VOTE BP 2012 "VILLE"		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	2011 (pour mémoire)	2012
RECETTES	5 591 000,00 €	5 860 750,00 €
DEPENSES	5 591 000,00 €	5 860 750,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
	2011 (pour mémoire)	2012
RECETTES	3 741 931,75 €	4 940 132,47 €
DEPENSES	3 741 931,75 €	4 940 132,47 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
(5 abstentions : M. GRASSET – B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON –
C. MICOLON DE GUERINES)

ADOPTÉ le budget primitif « ville » 2012 de la collectivité selon les montants ci-dessus arrêtés ainsi que la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le présent budget.

17°) BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2012

Monsieur Almérida MILLAN présente aux conseillers municipaux les documents budgétaires joints au présent projet de délibération.

Il est proposé d'adopter par chapitre le budget primitif 2011 dont les sections sont arrêtées comme suit :

VOTE BP 2011 "EAU"

EXPLOITATION

	2011 (pour mémoire)	2012
RECETTES	133 920,00 €	207 350,00 €
DEPENSES	133 920,00 €	207 350,00 €

INVESTISSEMENT

	2011 (pour mémoire)	2012
RECETTES	299 590,07 €	602 698,93 €
DEPENSES	299 590,07 €	602 698,93 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
(5 abstentions : M. GRASSET – B. OMS – P. ROCHAS – C. JETON –
C. MICOLON DE GUERINES)

ADOpte le budget primitif « Eau » 2012 de la collectivité selon les montants ci-dessus arrêtés ainsi que la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le présent budget.

M. GRASSET : Demande à visiter les installations Eaux et Assainissement
JM. ROSIER : Si M. le Maire l'autorise, il fera visiter toutes les installations. Prévoir une date.

18 °) BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT 2012

Monsieur Almérido MILLAN présente aux conseillers municipaux les documents budgétaires joints au présent projet de délibération.

Il est proposé d'adopter par chapitre le budget primitif 2011 dont les sections sont arrêtées comme suit :

VOTE BP 2012 "ASSAINISSEMENT"

FONCTIONNEMENT

	2011 (pour mémoire)	2012
RECETTES	328 000,00 €	266 620,00 €
DEPENSES	328 000,00 €	266 620,00 €

INVESTISSEMENT

	2011 (pour mémoire)	2012
RECETTES	890 408,99 €	641 405,92 €
DEPENSES	890 408,99 €	641 405,92 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents
(5 abstentions : M. GRASSET – B.OMS – P. ROCHAS – C. JETON –
C.MICOLON DE GUERINES)

ADOPTÉ le budget primitif « assainissement » 2012 de la collectivité selon les montants ci-dessus arrêtés ainsi que la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le présent budget.

19°) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Wijnanda HOFLAND expose :

Les associations ont présenté leurs dossiers de subventions.
 Il est rappelé que les subventions sont accordées au titre de l'année civile.

Après examen des dossiers par les commissions compétentes, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

◦ Association Jeunesse Aramonaise (AJA).....	1 600, 00 €
◦ Aramon Judo Club Gardois.....	7 000, 00 €
◦ Arc Club Aramon.....	600, 00 €
◦ Badminton club Aramon.....	400, 00 €
◦ Ecole de Danse Temps Danse Aramon.....	3 500, 00 €
◦ Etrier Aramounen.....	3 500, 00 €
◦ HBCA.....	15 000, 00 €
◦ Horse Ball.....	5 500, 00 €
◦ La Boule Aramonaise.....	2 300, 00 €
◦ La Gaule Aramonaise.....	300, 00 €
◦ Racing Club Aramonais.....	14 000, 00 €
◦ SLV Gazelec Gardois Cyclotourisme Aramon.....	700, 00 €
◦ SLV Gymnastique Volontaire.....	300, 00 €
◦ Société de chasse Saint Hubert.....	3 066, 00 €
◦ Tennis Club Aramon.....	8 000, 00 €
◦ Volley Ball Aramon.....	400, 00 €
◦ Yoga pour tous.....	200, 00 €
◦ Les Amis de la St Pancrace	400, 00 €
◦ Les Amis du Château.....	600, 00 €
◦ Aramon Chœur.....	1 000, 00 €
◦ Cercle Aramonais d'Histoire et Généalogie.....	700, 00 €
◦ Club Taurin Aramonais.....	22 000, 00 €
◦ Comité des Fêtes.....	60 000, 00 €
◦ Culture et bibliothèque pour tous.....	6 500, 00 €
◦ Ecole de Musique.....	27 000, 00 €
◦ G.A.R.D.....	1 300, 00 €
◦ Les amis de la Saint Martin.....	5 800, 00 €
◦ Les enfants d'Aramon.....	2 500, 00 €
◦ OCPA.....	12 400, 00 €
◦ SLV Atelier Peinture.....	700, 00 €
◦ Soulimet.....	200, 00 €
◦ APVA.....	4 000, 00 €
◦ Anciens combattants.....	800, 00 €
◦ FNACA.....	1 000, 00 €
◦ OCCE Ecole maternelle Paluns.....	6 910, 00 €
◦ OCCE Ecole maternelle Paluns Classe verte.....	3 990, 00 €
◦ OCCE La joie Ecole élémentaire Paluns.....	3 441, 00 €
◦ OCCE L'Espérance Ecole élémentaire Rabelais.....	3 007, 00 €

◦ OCCE Rabelais Classe verte.....	8 100, 00 €
◦ OCCE 30 école maternelle Village.....	4 675, 00 €
◦ Prévention Routière	150, 00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2012	243 539, 00 €

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les subventions aux associations listées ci-dessus qui seront prévues au budget 2012 à l'article budgétaire **6574** ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

E. PETIT : constate que les subventions accordées aux écoles sont conséquentes. Est-ce qu'on a une moyenne par rapport aux autres écoles dans le Gard, par exemple ? Y-a-t-il une somme maximum pour les écoles ?

N. HOFLAND : la somme maximum par élève est déterminée par délibération.

JC. NOEL : Rappelle que la plupart des subventions n'ont pas augmentées. Nous avons une ligne budgétaire à respecter. Il précise qu'il ne faut pas oublier les avantages en nature (minibus, photocopie, locaux...).

N. HOFLAND : Depuis 2008, les associations ont toujours obtenu les subventions demandées.

P. ROCHAS : Qu'en est-il de l'association du Foot ?

JC NOEL : Démission des membres du bureau. Il est prévu une assemblée extraordinaire pour reconstituer le bureau et terminer la saison. Il est envisagé un regroupement de communes (Comps, Montfrin, Meynes et Aramon) afin de regrouper tous les niveaux.

20°) INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur Almérido MILLAN, adjoint au Maire, expose :

Chaque année, le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales fait l'objet d'une revalorisation au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Pour 2012, la règle de calcul habituelle conduit au maintien de du montant fixé en 2011 qui était de 474,22 € (plafond indemnitaire).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MILLAN, le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2012 à la paroisse d'Aramon le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'église communale soit 474,22 € ;

DIT que les sommes nécessaires au paiement seront inscrites au budget principal à l'article 6282 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

21°) ADHESION A L'ASSOCIATION DES USAGERS TER/SNCF DE LA RIVE DROITE DU RHONE

Monsieur Edouard PETIT, conseiller municipal, expose :

Vu la délibération du 17 décembre 2008 acceptant de soutenir l'association des usagers TER/SNCF de la Rive droite du Rhône,

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion dont la cotisation s'élève à 50 €.

Il vous est demandé d'en délibérer

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE ET AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à renouveler l'adhésion

22°) TARIFS – INSERTION ENCARTS PUBLICITAIRES SUR DISQUES DE STATIONNEMENT

Monsieur Patrick IZQUIERDO, Conseiller municipal, expose :

La commune souhaite laisser la possibilité aux annonceurs locaux d'acheter un espace publicitaire sur les disques de stationnement. Il sera édité 5 000 exemplaires avec quatre encarts publicitaires.

Le tarif de l'encart publicitaire est de 200,00 € TTC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE le tarif de l'encart publicitaire sur les disques de stationnement

DIT que la recette est inscrite au budget communal

M. le Maire : Mise en place d'une zone bleue Boulevard de la Libération et Boulevard Gambetta (demande des commerçants). Utilisation du disque Européen. Cette nouvelle réglementation est à l'essai durant 4 mois

23°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame Mercédès PLATON, adjoint au Maire déléguée au personnel expose :

L'organisation et les nouvelles missions des services techniques ont fait apparaître le besoin d'un poste pour assurer le secrétariat au niveau de la direction des services techniques. Outre la partie secrétariat traditionnelle (rédaction de courriers, accueil téléphonique et physique..), l'agent se verra confier des missions supplémentaires nécessaires au fonctionnement, à l'organisation et à la coordination des services techniques.

Afin d'assurer ces missions il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à la majorité des membres présents
(2 abstentions : C. MICOLON DE GUERINES – M. GRASSET)

ACCEPTÉ la modification du tableau des effectifs proposée.

AUTORISE M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2012.

24°) SMDE – GC FT – BOULEVARD CHANZY

Monsieur Patrick IZQUIERDO, conseiller municipal, expose le projet d'enfouissement des équipements de communication électroniques coordonné à une opération d'amélioration du réseau électrique.

Il rappelle, à son assemblée, que conformément à l'article L2224-35 du code général des Collectivités Territoriales et à la convention cadre départementale pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques du 8 juin 2005, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Le syndicat règle les factures, la TVA comprise et perçoit, en échange, la participation de la commune, laquelle fait son affaire de la perception à son profit des subventions éventuelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention à conduire avec le Syndicat pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques
- Autorise le Maire à signer cette convention pour :
 - . Opération : GC FT – Boulevard Chanzy
 - . Montant prévisionnel de l'opération : 55 016,00 € TTC (soit 46 000 ,00 € HT)
 - . Participation au frais pour investissement (46 000,00 x 3 %) : 1 380,00 €
 - . Participation totale de la collectivité à verser au SMDE : 56 396,00 €
 - . Montant défini pour l'acompte n° 1 : 36 000,00 €
 - . Montant estimé de l'acompte n° 2 : 20 396,00 €

25°) SMDE – ECLAIRAGE PUBLIC – BOULEVARD CHANZY

Monsieur Patrick IZQUIERDO, Conseiller Municipal, expose le projet réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie.

Il rappelle que le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques.

Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé.

Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents.

La commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve la convention de coordination à conclure avec le Syndicat pour les travaux d'éclairage public coordonnés
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention
- Accepte les termes financiers suivants :
 - . Opération : Eclairage Public – Boulevard Chanzy
 - . Montant de l'opération : 39 468,00 € TTC (soit 33 000,00 € HT)
 - . Participation au frais pour investissement (33 000,00 x 3 %) : 990,00 €
 - . Participation totale de la collectivité à verser au SMDE : 40 458,00 €
 - . Montant défini pour l'acompte n° 1 : 32 000,00 €
 - . Montant estimé de l'acompte n° 2 : 8 458,00 €

26°) SMDE – DISSIMULATION BTA – BOULEVARD CHANZY

Monsieur Patrick IZQUIERDO, Conseiller municipal, expose le projet envisagé pour les travaux :

Dissimulation BTA Boulevard Chanzy

Pour un montant total de travaux de 100 000,00 € HT dont 33 000,00 € de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

La participation de la collectivité inclut une participation au frais pour investissement de : $100\,000,00 \times 3\% = 3\,000,00$ € prélevée par le syndicat.

A cet effet, il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMDE.

Pour les travaux électriques : Le SMDE assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier.

Pour les travaux de génie civil de télécommunication : cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 8 juin 2005 entre France Télécom, le Conseil Général du Gard et le syndicat. Il sera établi une convention de mandat la collectivité et le syndicat.

Pour les travaux d'éclairage public : Bien que cette compétence ne soit pas acquise par le syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée :

- Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,
- S'engage à inscrire cette dépense à son budget
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité

- Versera sa participation de la manière suivante :
 - . un premier acompte de : 17 000,00 € dès le démarrage des travaux
 - . Un second acompte estimé provisoirement à : 16 000,00 € à la fin du chantier
 - . Soit une participation totale estimée : 33 000,00 €
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

27°) PROLONGATION DSP SIMPLIFIEE EAUX ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 28 juin 2011 approuvant les conventions de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 1 an avec la société Lyonnaise des Eaux, dont les échéances sont fixées au 30 juin 2012, conventions mises en œuvre après la résiliation des contrats liant la commune avec la SCAM TP intervenue le 25 février 2011 et l'arrêté en date du 25 février 2011 portant réquisition de la société Lyonnaise des Eaux aux fins d'assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu les contentieux et litiges opposant la SCAM TP à la commune,

Vu la nécessaire élaboration au préalable d'un schéma directeur d'eau potable et d'assainissement afin de garantir l'alimentation en eau potable et d'assurer la qualité du service de l'eau et de l'assainissement avant toute prise de décision sur le mode et les conditions de gestion des services publics en cause,

Et afin d'assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement et ce dans l'intérêt général,

Il est indispensable de proroger les conventions de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement pour une durée de 6 mois du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2012, afin de mettre en œuvre le mode de gestion des services publics en cause.

Ce report permettra par ailleurs de faire coïncider l'échéance du contrat avec la fin de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve et Autorise M. le Maire à signer le renouvellement des deux conventions pour une durée de 6 mois aux mêmes conditions.

28°) SYNDICAT DU LYCEE DE VILLENEUVE – DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Madame Mercedes PLATON, Adjointe au Maire, expose :

Mme MATEU MIGUEL n'est plus élue à la mairie d'Aramon.

Le Syndicat du Lycée nous demande de désigner une autre personne pour siéger à sa place.

Il convient donc de désigner nos représentants auprès du lycée de Villeneuve.

Les candidatures de :

Titulaire :

. Almérido MILLAN

Suppléant :

. Claire MICOLON DE GUERINES

sont proposées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Approuve

29°) MAINTIEN DES RASED DANS LE DEPARTEMENT DU GARD

Le Conseil Municipal, informé de la situation faite aux Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) ces dernières années et particulièrement pour la rentrée 2012 où sont prévues 38 nouvelles suppressions d'emplois d'enseignants spécialisés, ce qui revient à supprimer les RASED dans toutes les écoles situées hors des zones d'éducation prioritaires,

Après avoir délibéré à la majorité des membres présents,
(4 abstentions : M. GRASSET – C. JETON – C. MICOLON DE GUERINES – J.F. BARDET)

- Considère que ces disparitions constituent un abandon d'une véritable mission de service public assurée jusqu'ici par le Ministère de l'Education Nationale
- S'oppose à ce que les élèves les plus en difficulté, ainsi que leur familles, ne puissent plus avoir recours à quelque dispositif que ce soit relevant de ce Ministère,
- Demande à Monsieur le Directeur Académique du Gard de maintenir ces postes à la rentrée prochaine et de prendre toute mesure nécessaire afin de pérenniser les RASED et les développer partout où ils font défaut dans le département.

30°) SEGARD – ZAC DES ROMPUDES – CESSION DE TERRAIN – AVENANT AU CCCT – HABITAT INDIVIDUEL

Monsieur Jean-François BARDET, Conseiller Municipal, expose :
L'agrément de notre conseil aux diverses cessions de terrains dans le cadre de la ZAC des Rompudes prend la forme de l'approbation d'avenants au cahier des charges de cession de terrains (CCCT).

Il s'agit ici d'agréer les acquéreurs d'une parcelle individuelle, à savoir :
. Melle LOT-DEVOT et Monsieur LARGUIER – Lot 18 – Rue des Palombes

Il est proposé :

- d'agréer la candidature ci-dessus
- d'approuver les avenants au CCCT et d'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à les signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ET AUTORISE

31°) SEGARD – ZAC DES ROMPUDES – CESSION DE TERRAIN – AVENANT AU CCCT – IMMEUBLE COLLECTIF A USAGE D'HABITATION

Monsieur Jean-François BARDET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, expose :
L'agrément de notre conseil aux diverses cessions de terrains dans le cadre de la ZAC des Rompudes prend la forme de l'approbation d'avenants au cahier des charges de cession de terrains (CCCT).

Il s'agit ici d'agréer les acquéreurs d'une parcelle, à savoir :
. Société PROGEST FINANCE – Lot 38 – IT01

Il est proposé :

- d'agréer la candidature ci-dessus
- d'approuver les avenants au CCCT et d'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à les signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ET AUTORISE

32°) SEGARD – AVENANT EMPRUNT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 22-52-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2004 approuvant la convention publique d'aménagement entre la commune d'Aramon et la SEGARD relative au projet d'aménagement d'une zone d'habitat au lieu-dit les « Rompudes » ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la commune d'Aramon et la SEGARD le 6 septembre 2004 et, notamment son article 20 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aramon a décidé de réaliser une zone d'habitat sur les terrains situés au lieudit les Rompudes représentant une surface d'environ 10,8 hectares sous forme de Zone d'Aménagement Concerté. A cet effet, elle a décidé d'en confier l'aménagement à la SEGARD par une CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.

La SEGARD a sollicité la commune pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à concurrence de 80 % de cet emprunt total pour le financement de l'opération d'aménagement « les Rompudes ». Ce prêt constitue le 6^{ème} emprunt contracté jusqu'à ce jour est destiné à financer le différé de recettes liées à la commercialisation. Le montant total de l'emprunt contracté par la SEGARD est de 580 000 €. La garantie de la commune d'ARAMON est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois.

Monsieur MILLAN informe le Conseil Municipal que 5 emprunts ont été contractés jusqu'à ce jour et communique un état de leur amortissement :

- 1^{er} emprunt : 230 000 € contracté en novembre 2005 auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 2,45 % et remboursé en totalité en novembre 2007
- 2^d emprunt : 1 250 000 € contracté en juillet 2006 auprès du Crédit Agricole au taux de 3,66 % et remboursé en totalité en novembre 2009
- 3^{ème} emprunt : 1 000 000 € contracté en février 2007 auprès du Crédit Agricole au taux de 4,19 % et remboursé en totalité en février 2009
- 4^{ème} emprunt : 800 000 € contracté en décembre 2008 auprès du Crédit Coopératif au taux de 4,90 % et remboursé en totalité en décembre 2010
- 5^{ème} emprunt : 1 400 000 € contracté en mai 2009 auprès du Crédit Agricole au taux de 3,15 % et remboursé en totalité en mai 2011.

Entendu l'exposé de M. Almérido MILLAN et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'accorder sa garantie financière à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par le SEGARD - 442 rue Georges BESSE – 30035 NIMES auprès de

Les caractéristiques du prêt consenti à la SEGARD par le Crédit coopératif sont les suivantes :

- Montant du prêt : 580 000 €
- Taux d'intérêt : 2,15 %
- Durée : 2 ans
- Périodicité : annuelle
- Amortissement du capital : Linéaire

La commune accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du montant total soit 464 000 €.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SEGARD et le Crédit Coopératif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

33°) **SEGARD – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE**

Monsieur Almérido MILLAN, adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Par délibération en date du 8 juillet 2004, notre conseil a confié à la SEGARD l'étude puis la réalisation d'une ou de plusieurs opérations d'aménagement dans la zone des Rompudes.

Une convention Publique d'Aménagement a été signée à cet effet le 6 septembre 2004.

Dans le cadre de la CPA, la SEGARD présente annuellement à la Commune le compte rendu d'exécution de l'opération, appelé Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Les comptes financiers s'arrêtent à la somme de 7 579 596 € en dépenses et de 7 581 804 € en recettes.

Il est proposé :

- de prendre acte du compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2010 ;
- d'approuver le bilan des opérations 2010 et les prévisions de dépenses 2011 ;
- d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE, APPROUVE ET AUTORISE M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

34°) SEGARD – ZAC DES ROMPUDES – AVENANT N° 3

Monsieur le Maire expose :

Par convention publique d'aménagement en date du 6 septembre 2004 déposée en préfecture le 18 septembre 2004, conclue sur le fondement des articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme, la Commune d'ARAMON a confié à la SEGARD l'étude et la réalisation d'une zone d'habitat au lieu-dit « Les Rompudes ».

A l'issue de la première phase d'études, il a été décidé de réaliser l'aménagement de la zone selon la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) définie par les articles L 311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi par délibération de son conseil municipal du 10 février 2005, la Commune d'ARAMON, après avoir rappelé les principaux objectifs du projet et défini les modalités de la concertation, a soumis le projet d'une première ZAC à la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 du code précité.

Par avenant n°1, la convention publique d'aménagement est devenue concession d'aménagement. Ladite convention d'une durée de six ans à compter de la date de son entrée en vigueur, devrait expirer au 18 octobre 2010.

Cette concession a fait l'objet d'un avenant n° 2, approuvé par une délibération du 30 juin 2010 dont l'objet était de proroger de deux ans la durée de la concession d'aménagement, afin de permettre la fin de la commercialisation et la réalisation de travaux annexes, portant le terme au 18 octobre 2012.

De nouvelles données sont intervenues empêchant l'aménageur d'achever sa mission à la date prévue.

Conformément aux dispositions de la concession, le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée prévisionnelle de la concession d'aménagement afin de finaliser la commercialisation et d'adapter la rémunération notamment pour la bonne tenue de l'opération.

Il convient donc de proroger la présente concession, ainsi que l'y autorise l'article 5 du traité de concession, qui dispose que la concession peut être prorogée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération au terme prévisionnellement envisagé par les parties.

L'article 5 de la dite concession est modifié comme suit :

La durée de la concession d'aménagement est prorogée de deux années portant le terme au 18 octobre 2014.

Tel est l'objet du présent avenant.

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de proroger la concession
ET AUTORISE M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

La séance est levée à 23 h 20.